

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1828

présenté par

M. Letchimy, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 87 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les collectivités territoriales de la République participent à la mise en œuvre, au plan territorial, de cette coopération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition reconnaît et consacre les efforts déjà accomplis par nos collectivités, leurs associations et leurs réseaux dans le domaine de la Francophonie et apparaît de nature à leur conférer une légitimité accrue dans leurs travaux avec l'Organisation internationale de la Francophonie (O.I.F.) et les institutions qui s'y rattachent.